

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

30/04/2025 *SLO*

ID : 078-217801182-20250410-3_II_2025-DE

N° 3/II/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Date de convocation</i> Le 24 mars 2025	Séance ordinaire du 9 avril 2025 Ouverture à 20 heures 03 Présidence TREMBLAY Stéphane, Maire <u>Etaient présents :</u> ALZAR Emmanuel, AMARA Sonia, BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIS Aurélie, DUBARRY MILANO Mattéo, DUPUIS Arnaud, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TREMBLAY Stéphane. <u>Excusés avec procuration :</u> FORISSIER Julien procuration à EL MAÂTOUK Hicham TALEB Karim procuration à RUIZ Richard <u>Excusés sans procuration :</u> EL MAÂTOUK Hicham (Invalidant la procuration de FORISSIER Julien) EL MANANI Safiya <u>Secrétaire de séance :</u> DECHÂTRETTE Alain						
<i>Date d'affichage</i> Le 27 mars 2025							
<i>Nombre de Conseillers</i> <table><tr><td>En exercice</td><td>23</td></tr><tr><td>Présents</td><td>19</td></tr><tr><td>Votants</td><td>20</td></tr></table>	En exercice	23	Présents	19	Votants	20	
En exercice	23						
Présents	19						
Votants	20						
Objet : <u>Création et suppression de postes</u>							

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 313-1 du CGFP, les emplois de la fonction publique territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les recrutements d'agents et l'avancement de grade au sein de la commune de BUCHELAY en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 20 voix pour :

- page 2 de la délibération n° 3/II/2025-

Article 1er :

De valider la création :

- D'1 poste de conseiller des APS à temps complet, à compter du 01/05/2025.
- D'1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 01/02/2025.
- D'1 poste d'adjoint technique principal 1e classe à temps complet, à compter du 01/05/2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article II :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article III :

Le Maire de BUCHELAY et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,
Le 10 avril 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
selon Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982

DECHÂTRETTE Alain,
Secrétaire de séance

TREMBLAY Stéphane,
Maire

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire de séance